

terprétées et appliquées; c'est dans les limites fixées par elles que les pouvoirs humains peuvent exiger l'obéissance et le respect. Dès-lors, Messieurs, si, en vertu de la constitution de ce canton, il y a pour le clergé comme pour les fidèles des devoirs civils communs à tous les citoyens, il y a aussi pour eux et avant tout des obligations rigoureuses imposées par la loi de Dieu, obligations que l'Eglise, dépositaire et légitime interprète de l'Évangile, a seule la mission de déterminer, et dont aucun pouvoir humain n'a le droit de dispenser.

En conséquence, Messieurs voici notre réponse vos sommations.

1o Dans tous les points où la Constitution et les lois n'imposent que des devoirs civils compatibles avec la conscience, nous nous soumettons avec notre clergé à cette Constitution et à ces lois, et nous remplirons ces devoirs, auxquels d'ailleurs nous ne croyons pas avoir manqué jusqu'à ce jour.

2o Dans les points au contraire où la Constitution et les lois violent les principes de la justice, les droits et la constitution divine de l'Eglise, nous ne devons ni ne pouvons nous y soumettre.

3o Nous ne pouvons nous soumettre à la seconde sommation que dans le sens de la réponse précédente, et en particulier pour le placet, dans les limites tracées par les lois de l'Eglise, qui déterminent les droits et les devoirs de l'épiscopat.

4o Il nous est impossible de soumettre à l'approbation de l'Etat nos mandements et nos lettres pastorales: parce que comme évêque nous devons maintenir la liberté de la prédication évangélique, et que comme citoyen nous pouvons invoquer la Constitution, qui garantit la liberté de la presse.

Quant aux Constitutions synodales, c'est uniquement dans le sens des deux premières réponses que nous pourrions les mettre en harmonie avec les lois civiles.

Pour tout ce qui précède, et reste en dehors des devoirs purement civils, nous devons consulter le Saint-Siège apostolique et attendre ses directions, auxquelles nous serons heureux de nous conformer.

En finissant Monsieur le président et Messieurs, nous vous déclarons avec assurance que nous croyons avoir rempli consciencieusement notre devoir. Quelles que puissent être les conséquences de notre conduite, quelque soit le sort qui nous attend, le calme, la confiance en Dieu, la vue de la croix, les espérances de la vie future, et par-dessus tout la grâce divine, nous soutiendront. Nous ne cesserons pas de bénir le Seigneur, et de le conjurer de faire servir tout ce qui nous arrivera à sa gloire et à son triomphe de son glorieux.

Agrérez, Monsieur le président et Messieurs, une nouvelle assurance de notre haute considération.

Signé, † ETIENNE, Evêque de Lausanne et Genève.

Arrestation de M. l'évêque de Genève et Lausanne.

Les tentatives de conciliation entre M. l'évêque de Lausanne et le gouvernement de Fribourg ont échoué. Aux démarches du clergé, le conseil d'Etat a répondu qu'il n'abandonnerait aucune de ses prétentions. On sait qu'elles se réduisent au maintien de la suprématie de l'Etat sur l'Eglise, en opposition avec tous les principes de la liberté religieuse. Une lettre, pleine d'insulte et de violence, a été écrite au vénérable prélat.

En voici la fin, qui contient les sommations dernières du gouvernement fribourgeois.

En vertu de ces dispositions, et méconnaissant à une autorité quelconque le droit d'intervenir dans la charte constitutionnelle et les lois ou d'y porter indirectement atteinte par des ordres ou émissions, nous vous sommions:

1o De vous soumettre sans restriction à cette constitution et aux lois du canton, d'ordonner cette soumission à tous les membres du clergé en les invitant à y conformer leurs actes publics et privés, et à prêcher ainsi l'exemple à la population;

2o De renoncer à toute prétention contraire au texte de la constitution et des lois, notamment au placet pour la suppression des bénéfices, tel qu'il a été introduit abusivement par les récentes constitutions synodales;

3o De soumettre à l'approbation préalable de l'Etat tout mandement, lettre pastorale, circulaire et publication quelconque adressée au clergé et aux fidèles du canton, et de mettre la constitution synodale en harmonie avec les lois et les droits de l'Etat.

Cette sommation ne contenant que des demandes appuyées sur les lois et sur les droits historiques constamment exercés par nos prédécesseurs, nous devons espérer que vous satisferez à nos justes réclamations. Dans tous les cas, nous vous déclarons que, fidèles à la constitution que nous avons jurée, nous ne saurions tolérer la continuation de la résistance à ses dispositions sans faillir à nos devoirs. Nous ne souffrirons pas qu'on insulte impunément le peuple fribourgeois dans ses institutions, que par un brutal soulèvement et incessant on cherche à le ruiner, à perpétuer la méfiance l'iniquité et le désordre.

Nous le souffrirons pas d'où que provienne cette provocation, et d'autant plus forte raison lorsqu'elle part d'un fribourgeois qui devrait avant tout aimer sa patrie et qui exerce un ministère dont le siège n'a été toléré dans le canton, lors de l'admission du premier évêque, le 14 janvier 1837, que sous la condition de respecter ses lois et de ne faire aucune innovation, de se comporter d'une manière douce et amicale, et sous réserve des libertés et franchises de l'Etat.

Veillez nous adresser une réponse que nous attendons d'ici au 23 courant, en vous prévenant que le silence sera envisagé comme un refus de soumission.

Agrérez, etc. Le Président, J. SCHALLER.

Le Chancelier, D'BERCHTOLD.

Fribourg, le 14 octobre 1845.

Les vertus et le courage de M. l'évêque de Genève et Lausanne ne pouvaient laisser le moindre doute sur sa détermination. Il a dû s'exposer à la persécution, à la perte de sa liberté, et donner encore à l'Eglise un de ces grands exemples qui réveillent la piété des peuples, et raffermissent la foi que des hommes égarés voudraient ébranler. On nous écrit de Genève,

Genève, le 25 octobre 1845.

Ce matin, 25 octobre, à deux heures de la nuit, M. Marilley, évêque de Lausanne et Genève, a été enlevé de l'évêché à Fribourg et conduit à Lausanne, où il était encore à deux heures de Papré-midi.

On lui a refusé d'emmener son secrétaire et même son valet de chambre. On ne lui a pas même laissé le temps de prendre quelques effets. Il a quitté Fribourg en costume d'évêque, portant sur la poitrine sa croix pastorale.

Quelle prise-n'a recevoir ce magnifique et généreux dévouement de la foi?

Catholiques: toute la chrétienté, après les illustre ar-

chévénques de Cologne et de Posen, ces nobles victimes du despotisme; contemplez aujourd'hui celui qui a su les imiter par ses vertus, son courage et ses malheurs!

Catholiques de la Suisse, avait-on tort de vous prédire que c'était à notre religion qu'on s'attaquerait de jour en jour davantage?

Catholiques de Genève, c'est l'ancien, c'est le pieux et bien-aimé pasteur de vos âmes qu'on couvre de chaînes pour la sainte cause de l'indépendance de l'Eglise!

Mais que les larmes ne coulent point de vos yeux, que votre douleur soit pleine de foi et d'espérance! Dieu n'envoie l'épreuve qu'aux grandes âmes, et le triomphe de la sainte Eglise de Jésus-Christ est d'autant plus certain, que les victimes qu'il se choisit sont plus élevées et plus pures.

Prions pour notre évêque, prions pour ceux qui l'arrachent à la liberté, mais qui ne l'arracheront pas à notre obéissance, à notre amour, plus vifs et plus inaltérables que jamais.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 1 DECEMBRE 1848.

LES MELANGES RELIGIEUX ET LA PROCHAINE SESSION.

Durant la prochaine session du Parlement Provincial, nous donnerons à nos abonnés un compte-rendu fidèle des procédés de nos chambres législatives. Nous ferons tout ce nous pourrions pour que ce compte-rendu occupe le moins d'espace possible dans notre feuille, afin de pouvoir traiter, à mesure qu'elles se présenteront, les mesures les plus importantes, qui n'auraient pas été encore suffisamment discutées.

Durant la session du Congrès Américain à Washington, nous aurons une correspondance régulière de cette dernière ville, afin de tenir nos lecteurs au courant des procédés du Congrès Américain, dont plusieurs devront hautement intéresser nos compatriotes.

Nous espérons que les efforts que nous faisons pour augmenter l'intérêt et l'utilité des Melanges Religieux, ne seront pas perdus de vue par les lecteurs Canadiens, qui sauront les reconnaître par un encouragement de plus en plus libéral.

Nous recevrons des abonnements pour la session du parlement provincial; le prix sera, pour cet espace de temps, de SEPT CHELINS ET DEMI.

Bureaux des Melanges Religieux } Montréal, 1er décembre 1848. }

LE GOUVERNEMENT ET L'ECONOMIE.

Nous reprenons aujourd'hui l'énumération motivée des économies possibles et désirables. Néanmoins, avant de la continuer, nous remarquerons qu'en parlant du droit qu'ont les représentants, d'affranchir leurs lettres nous aurons dû dire aussi un mot du port des lettres qu'ils reçoivent; c'est encore là un grand abus. On a vu ces années dernières des représentants recevoir par la poste pour 5c., 10c., 15c. et plus, de lettres à la fois, et en les ouvrant, que trouvaient-ils? Une lettre pour ce lui-ci, une autre pour celui-là, un paquet de papiers pour un troisième, et ainsi de suite! Les personnes à qui ces lettres étaient destinées n'étaient pas et n'avaient jamais été représentées, et pourtant la caisse provinciale payait tout cela. En vérité, il n'est personne qui ne dise que c'est là un abus éhonté, et qui ne peut plus être toléré. Il faut que le trésor provincial soit soulagé d'une semblable dépense, et que les membres du parlement ne soient pas ainsi soumis à des peines et à des fatigues inutiles. Une somme pourrait être allouée à chaque membre pour un certain nombre de lettres, ou bien ceux qui leur écriraient devraient payer eux-mêmes leurs lettres; cela ne paraît que strictement juste. Toujours est-il que le système actuel sous ce rapport n'est plus tolérable; et le peuple a droit de s'attendre que ses représentants s'occuperont, à leur prochaine réunion, de l'économie à faire en cette matière, comme sur tous les autres points énumérés et à énumérer. Maintenant nous re prenons le tableau des économies que nous regardons comme possibles et désirables.

6o Economie sur les ports de lettres, etc. Dans les différents bureaux publics.—Cette économie est désirable sous bien des rapports; d'abord, parce que c'est une dépense directe de moins pour le trésor provincial, et ensuite, parce qu'elle diminuera une grande partie de l'ouvrage des bureaux et ne nécessitera pas ainsi l'emploi d'un si grand nombre d'officiers publics. Nous disons que d'abord car sera une dépense directe de moins, nous devrions dire une grande dépense de moins. Car pour peu que l'on ait été à même de connaître la besogne des bureaux publics, on doit savoir qu'un des grands fléaux de ces bureaux, ce sont les nombreuses correspondances qui leur parviennent de toutes parts. Il est certains de ces bureaux qui durant l'année ne reçoivent pas moins de 7000, 8000, 9000 lettres et requêtes. Or, le moins que chacune de ces correspondances exige, c'est une réponse. Il faut donc doubler et peut-être tripler les chiffres qui précèdent. On conçoit alors facilement quelle dépendance énorme doit pour cet objet seul encourir la caisse provinciale. Qu'il soit dit que les bureaux publics ne recevront de lettres et requêtes non-affranchies que dans le cas où cela n'intéresse pas un particulier, mais où c'est pour l'avantage seul du gouvernement; qu'il soit bien compris que les lettres, etc., non-affranchies et qui auraient pour but l'avantage d'un particulier, seront remises sous enveloppe et adressées à celui qui les a écrites; nul doute que dès ce moment plus de la moitié de la correspondance cessera, et ce sera pour le trésor une épargne d'autant. Mais ce n'est pas tout: rappelons-nous bien que ces 7 à 8000 lettres et requêtes doivent être lues, et endossées et quelquefois passer par les mains de 3 ou 4 employés publics; pour faire la réponse, il faut quelquefois des recherches très-longues; dans tous les cas, il faut une réponse. Cette réponse doit être approuvée par le chef du bureau, enregistrée et puis finalement expédiée. Après cela, il ne doit pas être difficile de comprendre quel temps cette correspondance fait perdre aux employés des

Bureaux, et l'on doit concevoir aisément quelle épargne ce serait pour le trésor que de diminuer le nombre de ces communications, puisque l'on se trouverait à requérir les services d'employés moins nombreux. Nous ne pouvons donc pas hésiter à demander une réforme en cette matière.

7o Economie sur le temps et les travaux des employés publics.—Il est de fait qu'une grande partie du temps des employés publics se passe à répondre aux mille et un visiteurs qui fréquentent les Bureaux. C'est là une injustice envers le peuple qui paie. Il ne convient pas qu'un individu, qui a besoin pour son propre intérêt de quelques informations, occupe et recherche un employé public, pendant une demi-heure, une heure et plus. Supposons que cet employé ait seulement £200 par an, en lui faisant perdre une heure de temps, c'est un écu que l'on ravit au trésor provincial, sans compter que pendant ce temps les affaires publiques souffrent d'autant. Ne serait-il pas juste qu'il y eût là une compensation? Ne serait-il pas juste que ceux qui profitent, payassent? Cela ne nous semble que parfaitement raisonnable. Nous ne voyons pas pourquoi, toute personne, qui va à un bureau public faire une demande ou faire une recherche pour son intérêt propre ou pour celui de personnes pour l'avantage desquelles il fait des démarches, cette personne n'aurait pas à payer à ce bureau un honoraire qui varierait selon la nature de la recherche ou de la demande. Car une recherche qui n'exigerait que dix minutes de travail ne devrait pas être payée d'un honoraire aussi fort qu'une recherche qui demanderait une étude d'une heure et plus. Nous n'essierions pas ici de préciser ou de déterminer le quantum de ces honoraires; car cela devra mériter plus de considération que nous ne pouvons en donner dans le moment, et d'ailleurs les chefs de bureaux sont à peu près seuls à même de donner en cette matière les chiffres convenables. Dans tous les cas, ce ne serait là qu'un point secondaire; et si le principe venait à être admis, la taxe serait facile à fixer. Nous devons toutefois observer que, dans notre entendement, ces honoraires ne devraient pas aller dans les poches des chefs de bureaux ou de leurs subordonnés; mais ce devrait être un revenu pour le trésor public. Notre principale raison pour cela, c'est que, selon nous, ce taux devant être établi pour indemniser la Province du temps que font perdre aux employés publics ceux qui font des demandes écrites ou verbales pour leur propre intérêt, il semble logique que les revenus de cette indemnité aillent dans la caisse provinciale qui paie ces employés.

8o Economie sur le nombre et le salaire des subordonnés dans les bureaux publics. Au premier coup d'œil, on croirait que ce sujet demande de longs commentaires; c'est une erreur. Car on ne peut pas le nier, autant que nous pouvons le savoir par nous-mêmes et par d'autres personnes bien informées et nullement intéressées en cette matière, les bureaux publics sont remplis d'employés subordonnés qui tous ont une besogne à faire durant toute l'année. Il doit donc paraître étrange que nous parlions de réduire le nombre des officiers publics, mais c'est n'est là qu'une conséquence de ce que nous avons dit plus haut. La correspondance diminue et un honoraire étant exigé comme il est dit plus haut, les affaires des bureaux publics diminuent de suite considérablement, et ainsi le nombre des employés subalternes doit diminuer dans la même proportion. Quant aux salaires de ces mêmes officiers nous croyons qu'elle soit nécessaire, mais seulement afin d'y attirer l'attention de qui de droit, et que l'on examine si ce serait possible et désirable de les diminuer. Nous sommes sous l'impression que ce n'est guère possible, et en voici la raison. C'est que tous les jours on apprend que le salaire de ces employés leur suffit à peine, et que plusieurs d'entre eux sont forcés de s'endetter pour se soutenir; néanmoins un examen en cette matière serait à désirer, afin de s'assurer davantage de ces faits.

LA PRESSE DU CANADA.

L'Honorable Francis Hincks, qui, entre parenthèse, vient de gagner le procès dont nous avons dit un mot dans notre dernière feuille, publié dans le Pilot d'hier une longue lettre adressée au Trésorier du fonds d'indemnité du Transcript, M. Hincks, tout en souscrivant \$10 pour cet objet, pense avec raison qu'il, comme ancien rédacteur, il a quelques droits à dire un mot au sujet de la liberté de la presse.

Il faut, dit-il, résoudre maintenant la question suivante: "Aurons-nous une presse libre dans le Bas-Canada?" C'est d'abord aux jurés et ensuite au public à la décider. Il a été avancé énergiquement, par celui qui a entrepris de baillonner la presse, que quelques soient ses paroles ou ses actes comme homme public, il n'en est responsable qu'aux cours de justice et non à la presse. M. le juge Day n, par son adresse aux Jurés, soutenu cette doctrine, en les informant que toutes les remarques calculées à causer du malaise (to cause une anxiété) à un individu sont des libelles, et en ne faisant pas de distinction entre des particuliers et des hommes engagés dans la vie publique. Telle est la loi du Bas-Canada. Je n'ai pas la prétention d'avancer que le suivant juge n'a pas parlé correctement, mais je n'hésite pas à dire que, si tel est le cas, il n'y a pas de presse libre dans le Bas-Canada, et qu'il serait bien mieux qu'il fût établi de suite une censure pour la presse.

La liberté de la presse en Angleterre, continue M. Hincks, est due, non à la loi telle qu'expliquée par les juges, mais à la fermeté et à la détermination des jurés anglais, qui refusent de rendre des verdicts contre la presse. Dans le Haut-Canada, les jurés ont pris la même détermination, et la conséquence en est que le Haut-Canada a une presse libre.

Dans tous les autres pays, dit encore M. Hincks, les directeurs des journaux ont assez de bon sens pour agir de telle sorte que leurs différences en politique ne les empêchent pas de travailler ensemble cordialement à la défense de leurs droits et de leurs privilèges.

Nous concourons entièrement dans les remarques de l'honorable inspecteur général, et dès aujourd'hui nous mettons en pratique le conseil qu'il donne à la presse; celui de ne plus publier le nom de l'individu, quelque respectable qu'il puisse être d'ailleurs, qui avance que "la presse n'a pas le droit de discuter la conduite d'un homme public." Nous espérons que, lorsqu'il s'agit de ses droits et de ses privilèges, la presse se montrera unanime à les soutenir et à les défendre, et qu'elle suivra le conseil que lui donne M. Hincks de faire les noms, actes, paroles, etc., de ceux qui soutien-

dront la doctrine de la non-liberté de la presse ou qui voudront la baillonner. Il est temps que les journalistes comprennent leur mission et usent de toute leur énergie pour conserver ou plutôt de conquérir au pays la liberté de la presse. Qu'on ne se méprenne pas pour cela sur nos intentions. En demandant pour la presse la liberté qui lui est nécessaire et sans laquelle elle n'est rien, nous ne prétendons pas ôter aux autres citoyens leurs justes recours contre la licence des journaux. Non; nous voulons que la liberté de la presse soit sauvegardée, mais aussi que les citoyens soient protégés.

Nous souhaiterions fort de pouvoir aujourd'hui nous étendre davantage sur ce sujet, et faire voir en détails nos intentions et nos vues; mais force nous est de remettre cela à plus tard. Nous reviendrons à la charge dans une prochaine feuille, et nous ferons voir que tous les citoyens sont intéressés à ce que la liberté de la presse soit maintenue, et à ce que "le simple soupçon d'un juge contre un journaliste pour mépris de cour" ne peut ravir la liberté à ce journaliste, sans attaquer les droits même les plus sacrés du citoyen.

GALERIE NATIONALE.

Nous apprenons qu'il doit bientôt se publier une "Galerie Nationale," dans laquelle paraîtront tour à tour les différents Canadiens qui se sont distingués dans le clergé, au barreau, dans la politique, la médecine, l'agriculture, etc. On nous a envoyé de New-York une épreuve de deux des portraits de cette galerie, ce sont ceux de S. G. Mgr. Bourget et de l'hon. L. H. Lafontaine. Un de nos compatriotes surveille en ce moment à New-York l'œuvre de cette utile collection.

Ces lithographies paraissent devoir faire honneur au graveur qui est, nous pensons, M. Davignon de New-York. Néanmoins nous nous permettrons quelques remarques dont on pourra profiter, si on le juge à propos.

D'abord, dans la lithographie qui représente Mgr. de Montréal, il serait préférable, selon nous, de transposer l'anneau pastoral de la main gauche à la main droite. On dira que l'on a suivi le portrait daguerrétypé; cela est vrai, mais on ne doit pas ignorer que le daguerrétype renverse les objets. Si nous osons ajouter une autre remarque, nous dirions que la nervure blanche de l'étoile devrait, à notre avis, avoir moins de largeur plus on s'avance vers la droite; c'est une question de perspective, voilà tout. Pour la ressemblance, elle nous paraît bien bonne; seulement on aimerait peut-être une main droite un peu moins raide, et une figure un peu moins pieux.

Quant au portrait de M. Lafontaine, nous dirons que la main gauche y manque peut-être un peu de naturel; mais pour la ressemblance elle est bien bonne. Nous ne parlons pas du fini de l'ouvrage; car ce n'est là qu'une première épreuve. Nous ajoutons cependant un mot: la chevelure ne paraît pas être, disposée comme celle de l'hon. Monsieur qui l'a représenté.

En somme, nous n'hésitons pas à dire que l'artiste aura un succès complet, et nous ne doutons pas que cette galerie nationale composée de pareilles gravures ne rencontre un encouragement très grand parmi nos compatriotes.

LE REPERTOIRE.

Dans 3 dernières livraisons du Répertoire National, la 6e, contient deux morceaux de poésie sur la révolution de 1837 par M. Barthe, et un autre sur le même sujet par M. Garneau; puis quelques autres pièces peu importantes, que suit "l'évêque de Nancy," morceau en prose dont l'auteur n'est pas connu. "La fête des banquiers" vient après; c'est un article en vers fort bien tournés et fort bien pensés, où M. Chauveau l'auteur fait voir les maux probables de l'union (en 1841), et crie à son compatriote:

"Courage, et tu verras, après les jours d'erreur

Où règne l'insolence, enfin venir le nôtre."

Il ne s'est pas trompé.—La 7e livraison contient "La Baie de Québec," pièce en vers qui porte la date de 1841 et a pour auteur l'hon. A. N. Morin; c'est une description fidèle et poétique de la rade de Québec. M. Garneau vient ensuite nous entretenir du papillon, et il le fait si bien, si bien, qu'en lisant ses petits vers on croirait voir voltiger le petit être dont il nous parle. Après "la création" de M. Romuald Chénier, et "l'évêque de Nancy" d'un hermite, nous trouvons les "joies naïves" de M. Chauveau; ces joies sont celles d'un petit garçon conversant avec son frère sur les neiges et les frimats de l'hiver; c'est si naturel qu'il nous semble entendre la voix même d'un enfant. Comme tout se met dans ce recueil par ordre chronologique, ne nous étonnons pas de trouver ces joies mêlées à celles de "la croix," dont nous parle avec foi et pitié M. Jeanmène, et de "l'histoire moderne" par M. Raymond, supérieur du collège de St. Hyacinthe; ce dernier morceau ne doit pas être oublié de ceux qui l'entendent aux examens publics de ce collège en 1841. M. Garneau revient ensuite nous dire quelques mots et c'est sur les exilés Canadiens à l'Australie; on ne pouvait mieux dire qu'il ne l'a fait. Les étreintes poétiques de M. Barthe suivent, avec la résurrection par M. Jeanmène, et quelques autres pièces par MM. Petitclair, Barthe, Garnot, Deromé et Soulard. La 8e livraison se termine par une partie de "la donation," comédie en deux actes, par M. Petitclair.

Ce qui précède doit suffire pour engager les lecteurs canadiens à souscrire à cet utile recueil.

L'hiver s'approche de plus en plus. Les restes de l'été disparaissent tour à tour. Voilà même les steamers entre cette ville et Québec qui ont cessé depuis hier leurs voyages entre ces deux villes. Cela n'empêche pas cependant le St. Louis, le Fulcan, le Jacques Cartier et la Mouche à Feu de naviger encore, et de nous amener des produits abondants pour nos marchés.—Hier soir, il n'y avait plus dans le port que le navire qui doit y hiverner, et trois goélettes pêcheuses qui vont sans doute prendre leurs quartiers d'hiver dans les flesde Boucherville ou de Sorel.—Le temps a été couvert ces jours derniers; aujourd'hui le ciel est clair et le soleil brillant, mais il fait froid.—Hier matin, il est tombé à Québec six pouces de neige.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs à l'annonce d'une lecture que M. Fleer doit faire mercredi prochain à l'Hôtel Donegan. Pas un ami de la Presse ne doit manquer de s'y trouver.